



RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024
mars 2024

PREAMBULE	4
I. ELEMENTS DE CONTEXTE	5
A. TENDANCES MACROECONOMIQUES	5
1. A l'échelle mondiale et européenne	5
2. A l'échelle nationale	5
B. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024 RELATIVES AUX COMMUNES	6
1. Dotations de l'Etat.....	6
2. Fiscalité locale.....	9
C. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE	11
1. Pacte financier et fiscal.....	11
2. Reversement de fiscalité issue des parcs d'activités.....	11
PERSPECTIVES A MOYEN ET LONG TERME : DES INCERTITUDES ET DES EQUATIONS DIFFICILES A RESOUDRE	12
II. AXES STRUCTURANTS DE L'ELABORATION BUDGETAIRE	15
A. CONSTRUIRE PROGRESSIVEMENT LA « PETITE VILLE DE DEMAIN »	15
1. Des opérations structurantes, garantes du développement de la commune	15
2. La transition écologique, un impératif transversal.....	16
B. « REINVENTER » LE PATRIMOINE MATERIEL ET IMMATERIEL CHER AUX MONTMERLOIS	17
1. Vers une zone de détente et de loisirs sur le site des Mûriers.....	17
2. La refondation de la Foire, en mode participatif.....	17
C. PRESERVER LES SERVICES A LA POPULATION ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE	18
1. Des services de proximité, pour répondre aux besoins des habitants	18
2. Un cadre de vie à entretenir et à valoriser.....	20
III. LA TRADUCTION BUDGETAIRE DES ORIENTATIONS 2024	21
A. UNE ACCELERATION DE LA HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22
1. Charges à caractère général	22
2. Dépenses de personnel	23
3. Autres charges de gestion courante	25
4. Charges financières	25
B. UNE AUGMENTATION MESUREE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26
1. Recettes fiscales	26
2. Dotations, participations et subventions	27
3. Autres recettes	27
C. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT QUI SE TASSE	28
1. Prospective globale Dépenses / Recettes.....	28
2. Capacité d'autofinancement	29

D. LES PERSPECTIVES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Accusé de réception en préfecture 001-210102638-20240307-DE2024-03-07 Date de télétransmission : 14/03/2024 Date de réception préfecture : 14/03/2024	30
1. Les choix d'investissement		30
2. Les sources de financement, hors capacité d'autofinancement et recours à l'emprunt		32
3. L'évolution de la dette.....		33
E. ZOOM SUR LE BUDGET ANNEXE « GITE CASTEL DE VALROSE »		35

PRINCIPALES SOURCES

Le présent rapport d'orientations budgétaires, pour ce qui concerne notamment les éléments de contexte en partie 1, est élaboré à l'appui des sources suivantes :

- ***Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027***, publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023 ;
- ***Loi de finances pour 2024***, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2023 ;
- ***Débat d'Orientations Budgétaires 2024, support à la préparation de votre DOB 2024***, Caisse d'Epargne, janvier 2024 ;
- ***Loi de finances 2024, Journée d'actualité concernant les dernières dispositions législatives adoptées***, Webinaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), animé par le cabinet conseil STRATORIAL, janvier 2024 ;
- ***Analyse financière du bloc communal – Quelles sont les tendances pour 2023 et pour 2024 ?***, Association des Maires de France (AMF), novembre 2023.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisé par l'article D.2312-3, le maire présente au conseil municipal, **dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur le niveau, la structure et la gestion de la dette.**

Depuis la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, les collectivités territoriales doivent également, à cette occasion, présenter leurs **objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel** (remboursement des emprunts). Cette disposition a été renouvelée dans la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un **débat au conseil municipal**. Ce débat, **sans caractère décisionnel**, est acté par une **délibération**.

De manière générale, le rapport permet aux conseillers d'avoir **un éclairage sur le contexte économique de préparation du budget, ainsi que sur les orientations et la stratégie de la municipalité**.

Il est à noter que les objectifs d'évolution de dépenses et de recettes affichés dans le présent rapport constituent la « **trajectoire** » **guidant l'élaboration du budget primitif 2024**. Les valeurs définitives seront affinées et présentées lors du vote du budget.

Le contexte économique, les décisions prises par l'Etat, en particulier à travers les lois de finances annuelles, et les évolutions institutionnelles à l'échelle locale sont sources potentielles d'impacts sur les finances communales. Il s'agit de les identifier au mieux, dans un souci de bonne gestion et d'anticipation.

A. TENDANCES MACROECONOMIQUES¹

1. A L'ECHELLE MONDIALE ET EUROPEENNE

En 2023, une **croissance modérée** a été constatée au niveau mondial, dans un **contexte d'inflation élevée**, qui a conduit la plupart des banques centrales à poursuivre leur **politique de resserrement monétaire**, jusqu'à l'automne 2023.

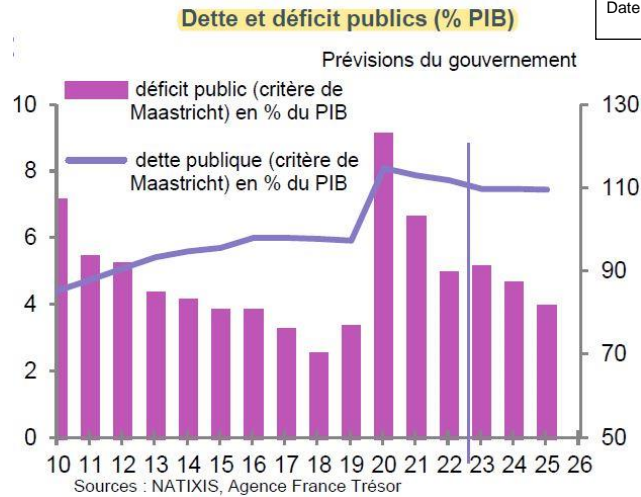
Au sein de la **zone euro**, après une progression annuelle de l'ordre de 3,4% en 2022, la **croissance du PIB** s'établirait en 2023 à **0,5%**. **L'inflation demeure élevée**, mais tend à se modérer, estimée à 5,5% en 2023 contre 8,4% en 2022. Cette **dynamique de désinflation** devrait se poursuivre en 2024. Les **prévisions de croissance** sont **estimées entre 1 et 1,3%**.

2. A L'ECHELLE NATIONALE

En France, le ralentissement de l'activité économique constaté en 2022 s'est accentué en 2023, avec cependant des signes de résilience. Les principaux indicateurs peuvent être synthétisés comme suit :

- Une **augmentation du PIB de 0,9% en 2023** (contre + 2,8% en 2022), soit un niveau supérieur aux estimations de croissance au sein de la zone euro. Les **prévisions pour 2024** font état d'une progression du PIB à hauteur de **1%**.
- Un **taux de chômage** qui a enregistré de **légères hausses successives**, pour s'établir à **7,4% au 3^{ème} trimestre 2023**, alors qu'il était en constant recul entre 2020 et 2022. A horizon 2024, les perspectives d'emploi demeurent favorables, avec cependant un risque de ralentissement en raison d'une croissance très modérée.
- **Un recul de l'inflation, établi à 4,9% en 2023**, contre 5,2% en 2022 et un pic atteint en février 2023, à 7,3% sur un an. Ce processus de désinflation devrait se poursuivre, les prévisions tablant sur un **taux à 2,6% en 2024**, puis 2% en 2025.
- **Un déficit public qui se maintient à un niveau élevé**, à hauteur de **4,9% du PIB en 2023** et prévu à hauteur de 4,4% en 2024.
- Une **dette publique évaluée à 109,7% du PIB en 2023**, qui se maintiendrait à ce niveau jusqu'en 2025.

¹ Chiffres INSEE ; loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ; Caisse d'Epargne.



B. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024 RELATIVES AUX COMMUNES

La loi de finances initiale (LFI) pour 2024 a été publiée au Journal officiel le 29 décembre 2023. Il s'agit de la première loi de finances s'inscrivant dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027, adoptée le 18 décembre 2023.

La LPFP 2023-2027 vise à calibrer le retour de la France sous les seuils européens de déficit et d'endettement, les ambitions demeurant cependant limitées par rapport à la loi de programmation 2018-2022. La trajectoire est ainsi fixée :

- Un niveau de déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027 (soit -2,2 points en 4 ans),
- Une dette à 108,10% du PIB en 2027, sans dégrèvement significatif.

Les collectivités territoriales sont appelées à contribuer à la réduction du déficit public par une maîtrise de leurs dépenses réelles de fonctionnement, dont l'objectif d'évolution est plafonné au niveau de l'inflation diminué de 0,5 point. Cependant, aucune mesure contraignante, ni aucune sanction ne sont prévues en cas de non-respect de ce plafond, contrairement à la précédente LPFP.

1. DOTATIONS DE L'ETAT

A) DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Après 12 ans de gel ou de baisse, l'enveloppe de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** a fait l'objet d'une première augmentation en 2023, passant de 26,6 Md€ à 26,9 Md€. En 2024, la DGF est fixée à **27,2 Md€ (+ 314 M€, soit + 1,2%)**.

Compte tenu de l'inflation, la hausse de la DGF se traduit néanmoins par une baisse en euros constants. Ainsi, depuis 2013, comparativement à l'inflation, la baisse de la DGF du bloc communal (communes et EPCI) peut être retracée comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2013-2024
Montant de la DGF en €	23,7	22,8	21,0	19,1	18,1	18,2	18,2	18,6	18,3	18,3	18,6	18,8	-4,86
Taux d'évolution		-3,92%	-8,00%	-8,86%	-5,23%	0,30%	0,39%	1,93%	-1,41%	-0,04%	1,75%	1,18%	-20,50%
Taux d'inflation		0,50%	0,00%	0,20%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%	1,60%	5,20%	4,00%	2,60%	19,98%
Ecart		4,42%	8,00%	9,06%	6,23%	1,50%	0,71%	-1,43%	3,01%	5,24%	2,25%	1,42%	-40,48%

Au sein de la DGF, et comme en 2023, **la hausse se concentre sur les dotations de péréquation des communes :**

- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : + 150 M€, à 2,2 Md€.
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : + 140 M€, à 2,79 Md€.

Pour mémoire, **les concours de l'Etat sont définis à partir « d'indicateurs de richesse »** (potentiel fiscal, effort fiscal). Les récentes réformes de la fiscalité locale, notamment la suppression de la taxe d'habitation, ont donné lieu à une **révision des modes de calcul de ces indicateurs financiers**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Intégration de nouvelles recettes dans le potentiel fiscal²**, prenant en compte des ressources fiscales autres que la fiscalité directe, comme les droits de mutation à titre onéreux. Cette recette est susceptible de faire varier fortement le potentiel fiscal propre à chaque collectivité.
- **Réécriture des modalités de calcul de l'effort fiscal³**, avec un objectif de « recentrage » sur les seuls produits communaux et une exclusion des allocations compensatrices d'exonérations fiscales. Cette réécriture peut conduire à une modification profonde de la situation relative de chacune des communes.

Les **impacts de cette réforme** ont fait l'objet d'une **neutralisation à 100% en 2022 et font l'objet d'un lissage jusqu'en 2028, avec application de « fractions de correction »**. Sans qu'il soit possible d'anticiper les effets précis de la réforme pour chaque collectivité, la durée initiale de ce lissage laisse penser que les évolutions pourraient être conséquentes.

² Le potentiel fiscal est défini à l'article L2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

³ L'effort fiscal correspond au rapport entre le produit des taxes locales et le potentiel fiscal. Il permet de mesurer la pression fiscale.

La Commune perçoit une dotation forfaitaire, une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une Dotation Nationale de Péréquation (DNP), dont l'historique est le suivant :

	Dotations forfaitaire	DSR	DNP	TOTAL	EVOLUTION ANNUELLE	
2020	332 027 €	248 947 €	72 693 €	653 667 €	-7 239 €	- 1,11%
2021	332 698 €	259 558 €	72 134 €	664 390 €	+ 10 723 €	+ 1,61%
2022	332 178 €	271 155 €	73 620 €	676 953 €	+ 12 563 €	+ 1,86%
2023	331 398 €	293 017 €	72 150 €	696 565 €	+ 19 612 €	+ 2,82%

Les évolutions constatées sont cohérentes avec les trajectoires retenues à l'échelle nationale :

- Une **stagnation de la dotation forfaitaire et de la Dotation Nationale de Péréquation**, par ailleurs possiblement pénalisées par le « tassement » démographique connu par la commune en 2023 (- 10 habitants) et 2022 (- 12 habitants). Le léger rebond constaté en 2024 (+ 33 habitants) pourrait être favorable, l'indicateur démographique n'étant cependant pas le seul pris en compte.
- Une **hausse constante de la Dotation de Solidarité Rurale**, conduisant cependant à une **évolution globale largement en deçà de l'inflation**.

La vigilance demeure quant aux évolutions futures des dotations de l'Etat, en raison d'une part de finances publiques lourdement déficitaires, d'autre part d'incertitudes quant aux effets de la réforme des indicateurs financiers.

B) DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

Les enveloppes allouées à la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** et à la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** sont **reconduites à l'identique**, respectivement à hauteur de 1 046 M€ et 570 M€.

L'Etat « **verdit** » **progressivement son soutien aux opérations d'investissement des collectivités**, fléchissant les subventions au profit de projets concourant à la transition écologique, à hauteur en 2024 de:

- 30% pour la DSIL, contre 25% en 2023.
- 25% pour la DETR, taux nouvellement introduit.

Au-delà de ce « verdissement » des dotations existantes, le « **fonds vert** », **fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, créé en 2023, est **pérennisé jusqu'en 2027 et doté de 2,5 Md€ en 2024**, contre 2 Md€ en 2023. Ce montant révisé devrait être renouvelé de 2025 à 2027.

A) REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES DE FISCALITE

Les bases de fiscalité sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En 2024, un **coefficient de + 3,9%** sera appliqué, ce qui, hors évolution « physique » des bases, se traduira par un renforcement des recettes fiscales. **Ce coefficient reflète un niveau élevé d'inflation**, qui pèse sur les charges des collectivités. Ce taux était de 7,1% en 2023.

Cette revalorisation des bases, servant au calcul de la **taxe foncière sur les propriétés bâties**, ainsi que de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants**, concerne les **locaux d'habitation** et les **locaux industriels**.

Les paramètres des **valeurs locatives des locaux professionnels**, qui ont fait l'objet d'une révision en 2017, auraient dû être actualisés en 2023. Cependant, les calculs réalisés en 2022 entraînaient un fort risque d'une hausse de la fiscalité s'appliquant aux commerces de centre-ville, alors que la fiscalité portant sur les établissements situés en périphérie aurait diminué. En conséquence, afin de remédier à ces possibles déséquilibres, l'actualisation a été suspendue et reportée à 2026. Les bases d'imposition 2024 des locaux professionnels demeurent revalorisées selon la **règle de droit commun, basée sur l'évolution des loyers**.

B) AUTRES DISPOSITIONS A CARACTERE FISCAL

➤ Dispositions en faveur des économies d'énergie

Afin d'inciter à la **rénovation lourde des logements sociaux**, la loi de finances 2024 exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation, ainsi que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'Etat, en se basant sur le taux appliqué en 2023.

Elle permet aussi aux collectivités d'instituer des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des **logements faisant l'objet de dépenses de rénovation énergétique** (pour une durée de 3 ans) et des **logements neufs satisfaisant des critères de performance énergétique et environnementale** (pour une durée de 5 ans). Ces exonérations s'appliqueront à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la collectivité avant le 28 février 2025. Ces exonérations, comprises entre 50 et 100% de la part communale, sont facultatives et ne seront pas compensées par l'Etat.

➤ Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Préservés depuis 2019, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) font l'objet d'une **diminution de 12 M€ (soit - 4,22%)**. Jusqu'en 2023, le **montant de FDPTP** perçu par la Commune s'élevait à **8 000 €**.

➤ **Taxe d'aménagement**

Chaque année, le **tarif au m²** applicable pour le calcul de la taxe d'aménagement, dont le produit est inscrit en section d'investissement, est **révisé en fonction du dernier indice connu du coût de la construction publié par l'INSEE**. Fixé à 886 € au m² en 2023, le montant est arrêté pour 2024 à 915 €. **Le taux en vigueur sur le territoire communal**, approuvé par le conseil municipal en 2022, est de **5%** (taux maximum).

ANALYSE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

➤ Le conseil municipal sera appelé à **voter sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties**, ainsi que sur le **taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants**. Pour information, les taux sont fixés comme suit :

	Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties	Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants
Taux communal (2023)	35,27 %	46,94 %	16,98 %
Taux moyen national (2023)	39,42 %	50,82 %	24,45 %
Taux moyen départemental (2023)	31,35 %	49,60 %	18,70 %
Taux moyen de la strate (2022 ; 3 500 – 9 999 habitants)	37,76 %	49,16 %	14,68 %

➤ Le **produit des impôts directs locaux** s'est élevé en 2023 à **2 030 000 €** :

- Le **produit de la taxe sur le foncier bâti** constitue l'essentiel de ce produit, à hauteur de **1 528 000 €**. Le **relèvement d'un point du taux de cette taxe**, décidé en 2023, a représenté un **produit supplémentaire de 42 000 €**.
- Le « **versement correcteur** », compensant la différence entre le produit « perdu » de taxe d'habitation et le produit issu de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, s'élève à **432 000 €**, pour un coefficient correcteur établi à 1,275409.
- La **taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans**, instituée par délibération du 15 septembre 2006, et la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** produisent une recette à hauteur de **58 000 €**.

C. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240307-DE2024-03-07-08-DE
Date de transmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

1. PACTE FINANCIER ET FISCAL

La CCVSC s'est engagée dans **l'élaboration d'un pacte fiscal et financier au cours de l'année 2022**. Outil de gestion d'un territoire, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, ce type de pacte vise à **mieux connaître le territoire d'un point de vue financier et fiscal** et à en **analyser les capacités budgétaires** au regard des projets du bloc communal (communes et EPCI). Il s'articule avec le **projet de territoire**.

L'élaboration d'un pacte financier et fiscal s'attache à **apporter des éléments d'analyse et de prospective**, autour de plusieurs questions centrales, comme l'évaluation des charges transférées, le niveau de solidarité de la communauté vers les communes, le niveau de pression fiscale et la faisabilité des projets. Il peut également contribuer à la réflexion sur la prise en charge des charges de centralité.

A ce stade, le travail mené a conduit à l'adoption de **deux mesures de reversement de fiscalité issue des parcs d'activité communautaires** (cf. point 2), afin de contribuer au financement du développement et de l'entretien de ceux-ci. La poursuite de la réflexion sur **l'harmonisation des compétences** d'une part, les **attributions de compensation** d'autre part, fait l'objet de **discussions**.

Pour la Commune de Montmerle-sur-Saône, l'examen de la **compétence relative aux équipements sportifs** et de la **définition de l'intérêt communautaire** y afférent serait particulièrement pertinent.

2. REVERSEMENT DE FISCALITE ISSUE DES PARCS D'ACTIVITES

A) PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Conformément à des délibérations prises en 2022, la **taxe d'aménagement issue des constructions réalisées au sein des parcs d'activités communautaires** sera reversée à la CCVSC. Montmerle-sur-Saône, commune d'implantation du parc Visionis 5, est concernée, comme le sont les communes de Guéreins, Montceaux et Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Le reversement du produit de taxe d'aménagement sera total. Il s'appliquera aux permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables de travaux, y compris concernant les extensions des constructions existantes, déposés **à partir du 1^{er} juillet 2022**. En fonction des échéances de versement de la taxe d'aménagement, il conviendra de **prévoir annuellement le reversement correspondant à la CCVSC**.

Par délibérations prises en 2023, la CCVSC et les communes d'implantation de parcs d'activités communautaires ont décidé le **versement annuel, au profit de la CCVSC, du produit de foncier bâti perçu par les communes sur les nouvelles implantations des parcs d'activités communautaires, à hauteur d'un taux de 20%**.

La convention fixant le principe et les modalités de ce versement a pris effet au 1^{er} janvier 2023. **Les premiers versements interviendront en 2024**, sur la base du produit fiscal perçu en 2023.

PERSPECTIVES A MOYEN ET A LONG TERME : DES INCERTITUDES ET DES EQUATIONS DIFFICILES A RESOUDRE

Au-delà de l'élaboration budgétaire 2024, l'analyse du contexte invite à souligner les principaux **points de vigilance** qui s'imposeront aux collectivités **à moyen et à long terme**, ainsi que les équations qu'elles devront tenter de résoudre :

➤ **Un redressement des finances publiques, lent et incertain**

Bien que très mesurée dans ses ambitions de redressement des comptes publics, la trajectoire retenue par le gouvernement repose sur des **hypothèses optimistes** et demeure soumise à des **facteurs sous-jacents haussiers**. La question de la **soutenabilité à moyen terme des finances publiques** est posée. De nouvelles coupes budgétaires ne sont pas exclues et la vigilance doit rester de mise quant à de **possibles mesures contraignantes de participation des collectivités au redressement des comptes publics**.

➤ **Une inflation persistante, à fort impact sur les collectivités**

La période actuelle se caractérise par **un choc inflationniste**, qui impacte aussi bien les dépenses de fonctionnement que d'équipement, et devrait se poursuivre, bien qu'orienté à la baisse, jusqu'en 2025. Les **principaux postes de dépenses du bloc communal**, à savoir **les achats et les charges externes**, ainsi que **les dépenses de personnel**, qui représentent plus de 75% des dépenses de fonctionnement, ont subi simultanément des **augmentations inédites**. La Banque postale a élaboré un **indice des prix des dépenses communales**, prenant en compte les spécificités de celles-ci. A l'appui de cet indice, la hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses en 2023 est de 7,7% au premier semestre sur un an, contre + 4,9% pour la même période en 2022, une hausse d'un niveau jamais enregistré sur les derniers mandats.

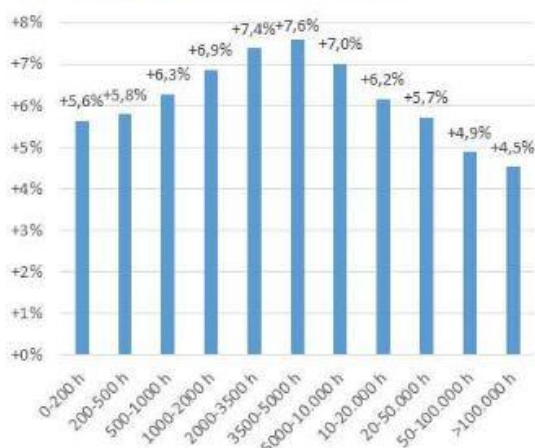
➤ **Le poids des charges de centralité**

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240307-DE2024-03-07-08-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

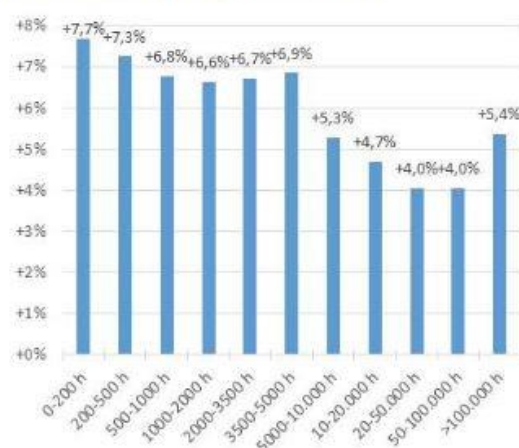
Certains schémas sont instructifs quant aux dynamiques dépenses / recettes en fonction des strates démographiques :

Les recettes de fonctionnement augmentent plus rapidement que les dépenses jusqu'à 1 000 habitants et dans les plus des villes de plus de 100 000 habitants. Un effet de ciseaux plus ou moins prononcé caractérise les autres strates :

1C - ÉVOLUTION DES DEPENSES EN 2022



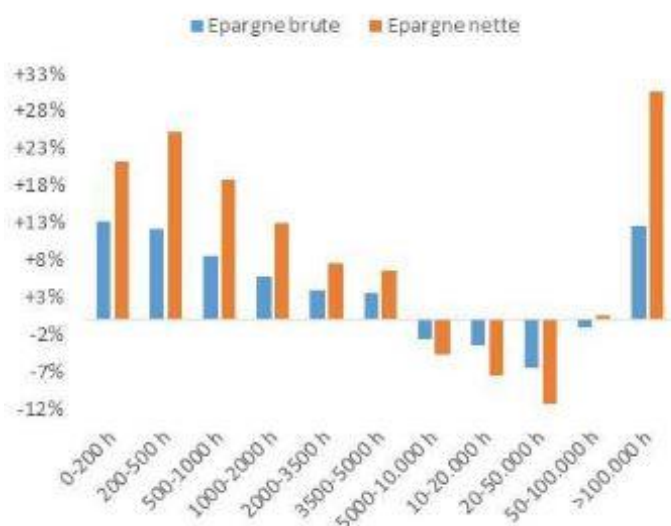
1D - ÉVOLUTION DES RECETTES EN 2022



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

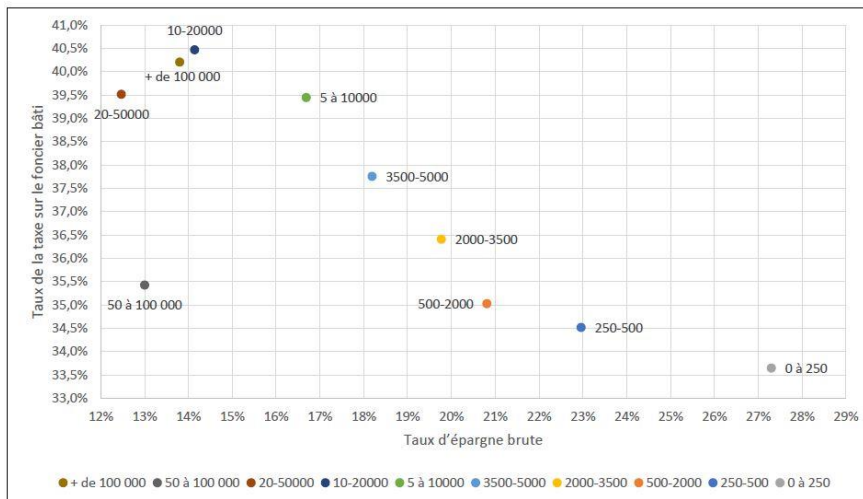
En conséquence, plus la population augmente, plus l'épargne est fragilisée (hors communes de + de 100 000 habitants) :

Evolution de l'épargne brute et nette en 2022



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion – budgets principaux, montants en opérations réelles.

Pour ce qui concerne les communes jusqu'à 20 000 habitants, plus le nombre d'habitants augmente, plus le taux de taxe sur le foncier est élevé, alors que le taux d'épargne brute suit une courbe inverse :



Source :
Cabinet STRATORIAL.

➤ **Un amoindrissement du levier fiscal, qui dégrade les marges de manœuvre**

Les **réformes successives de la fiscalité locale** ont **réduit les marges de manœuvre du bloc communal et ses capacités d'arbitrage en matière de recettes**. Les exécutifs locaux ne peuvent plus compter sur leur pouvoir de taux pour prévoir et ajuster les recettes aux dépenses. En outre, la **concentration du panier fiscal sur les seuls propriétaires** accroît les difficultés.

➤ **Quelle capacité de financement des investissements impératifs au regard de la transition écologique ?**

Les **collectivités financent plus de 70% de l'investissement public civil** (hors recherche et développement), **pour moins de 10% de la dette publique**. La réduction de leurs capacités financières et de leurs marges de manœuvre risque de les conduire à ne pas pouvoir financer les nouveaux enjeux des politiques publiques.

Dans une étude prospective menée avec la Banque postale⁴, l'Institut de l'économie pour le climat chiffre à **12 Md€ / an les investissements à réaliser par les collectivités pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2030** (contre 5,5 Md€ en 2021). Après avoir étudié différents leviers possibles (emprunts, redirection des financements vers les investissements verts au détriment d'autres politiques publiques, ressources propres, soutien accru de l'Etat), la conclusion est sans appel : « *Le mur des investissements locaux pour la transition ne sera franchissable qu'à condition que l'État et les collectivités locales fassent équipe dans des choix politiques difficiles.* » et « *La planification écologique invite à une méthode renouvelée de pilotage entre État et collectivités territoriales.* ».

⁴ « *Collectivités locales : comment financer les investissements climat ?* », I4CE et Banque postale, 11/2023.

Le budget d'une commune se doit de traduire les orientations municipales, aussi bien en termes de fonctionnement « quotidien » (services à la population, gestion des équipements, subventions aux associations...) que de choix d'investissement stratégiques, contribuant au développement et à l'avenir de la commune.

Le **programme de mandat 2020-2026** constitue la « **feuille de route** » des décisions prises et à prendre en matière d'actions et de projets municipaux. Dans ce cadre global de référence, il convient de **fixer annuellement les priorités d'intervention de la collectivité**. Cette priorisation s'inscrit dans une double perspective : le maintien d'une **cohérence d'action** d'une année sur l'autre, tout en conservant une certaine **agilité**, dans un environnement incertain, où se succèdent les crises.

Pour ce qui concerne l'exercice 2024, rappelons qu'à l'automne 2023, trois actes majeurs ont marqué la vie municipale :

- l'adoption du **projet de renouvellement urbain et de confortement du centre-bourg**, assortie de l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer,
- la décision de **fermeture définitive du camping municipal « Les Mûriers »**,
- le lancement du projet de **refondation de la Foire**.

Ces décisions trouveront leur traduction dans l'élaboration budgétaire à venir.

A. CONSTRUIRE PROGRESSIVEMENT LA « PETITE VILLE DE DEMAIN »

1. DES OPERATIONS STRUCTURANTES, GARANTES DU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE A MOYEN ET A LONG TERME

A) LA RECONSTRUCTION DES ECOLES PUBLIQUES MICK MICHEYL

La **nouvelle école élémentaire publique Mick Micheyl** ouvrira ses portes en septembre 2024, **point final d'une opération d'envergure**, qui aura successivement vu la reconstruction des écoles maternelle, puis élémentaire. Compte tenu de surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, le coût global prévisionnel de cette opération, **investissement majeur du mandat**, s'élève à ce stade à **près de 7,5 M€ TTC**.

L'essentiel des crédits nécessaires à la construction de l'école élémentaire a été inscrit lors des exercices précédents. Cependant, il conviendra de prévoir des **compléments de crédits pour un achèvement optimal de cette opération** (aménagement des cours, mobiliers, vidéoprotection, équipements informatiques...).

En outre, compte tenu du « décalage » temporel entre la mise en service de la nouvelle école élémentaire et le démarrage effectif des travaux liés au projet urbain du centre-bourg, une **phase d'aménagement transitoire** est à concevoir **au niveau des abords des écoles**.

B) LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE CONFORTEMENT DU CENTRE-BOURG

L'avancement du projet de renouvellement urbain et de confortement du centre-bourg constitue un objectif, notamment pour ce qui concerne la définition de la procédure d'aménagement. Des crédits seront ainsi inscrits en perspective de la réalisation des **études pré-opérationnelles à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**.

En fonction des opportunités, les **acquisitions foncières** pourront se poursuivre dans le périmètre des OAP « Îlot Saône Nord » et « Quartier des écoles », pour cession ultérieure à l'opérateur retenu, dans le cadre d'un cahier des charges et à l'issue d'une consultation.

A terme, outre le **renforcement du dynamisme démographique** de la Commune et de ses **fonctions de centralité**, finalité première, cette opération devrait permettre à la Commune de disposer de **nouvelles recettes** (cessions foncières, taxe d'aménagement, taxe foncière sur les propriétés bâties, droits de mutation à titre onéreux...).

2. LA TRANSITION ECOLOGIQUE, UN IMPERATIF TRANSVERSAL

Face à **l'accélération du changement climatique** et à **l'augmentation des prix de de l'énergie**, la **transition énergétique** est devenue un **impératif**, la sobriété énergétique s'imposant comme un axe incontournable des politiques publiques.

Depuis plusieurs années, de manière volontariste et anticipée, la Commune de Montmerle-sur-Saône s'est engagée dans une **démarche de sobriété énergétique**. Aujourd'hui, cet **effort d'investissement, progressif depuis 2015**, porte particulièrement ses fruits, **limitant la hausse de la facture énergétique**. La mise en service d'une chaufferie bois mutualisée dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Mick Micheyl, desservant plusieurs bâtiments communaux, a été on ne peut plus opportune à l'heure de l'explosion des prix du gaz (une multiplication par 3 des tarifs est constatée sur l'exercice 2023).

L'accentuation de cet effort en faveur de la réduction des consommations énergétiques constituera une priorité du BP 2024, à travers notamment l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) « sobriété énergétique », ouverte en 2023.

Outre cette AP/CP, il convient de souligner que **l'impératif de transition écologique** constitue une **dimension transversale**, à prendre en compte dans l'ensemble des actions à mener par la collectivité.

Notons également que la loi de finances pour 2024 généralise la démarche de « **budgetisation verte** ». Afin de valoriser les investissements en faveur de la transition écologique, les **comptes administratifs** des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants devront intégrer, dès l'exercice 2024, une **annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique »**. Un modèle d'annexe sera défini par arrêté ministériel, après concertation avec les associations d'élus. Une seconde annexe, facultative, nommée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » pourra mettre en lumière le montant et la part de la « dette verte » dans l'endettement global.

B. « REINVENTER » LE PATRIMOINE MATERIEL ET IMMATERIEL CHER AUX MONTMEROIS

1. VERS UNE ZONE DE DETENTE ET DE LOISIRS SUR LE SITE DES MURIERS

Conformément aux délibérations adoptées fin 2023, les crédits nécessaires à **l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers, en vue de la création d'une zone de détente et de loisirs**, seront inscrits au BP 2024. Ils seront prévus au budget principal, et non plus au budget annexe, anciennement des hébergements touristiques, devenu le budget du seul gîte Castel de Valrose.

Cette opération d'ensemble sera étroitement liée à **deux « sous-opérations »**, qui mobiliseront également des crédits :

- l'une portant sur **les études et les travaux relatifs à la séparation des réseaux de distribution électrique « Parc des Sports / site des Mûriers »**,
- l'autre portant sur **l'aménagement d'un pump-track**, sur le site des Mûriers, au niveau de l'aire d'accueil de la Véloroute Voie bleue.

2. LA REFONDATION DE LA FOIRE, EN MODE PARTICIPATIF

Après deux éditions successives qui ont montré les limites de la Foire aux chevaux, telle que connue depuis 2005, aussi bien en termes de contenus que de modalités d'organisation, le **projet de refondation de la Foire** a été lancé à l'automne 2023.

Il est conduit dans le cadre d'une **démarche participative**, autour d'un groupe de citoyens volontaires, l'évènement demeurant cependant porté et financé par la collectivité. Afin d'accompagner cette démarche, le conseil municipal a approuvé fin 2023 le **recrutement d'un chargé de projet, à mi-temps**.

Ces moyens humains supplémentaires, ainsi que l'amorce d'un renouvellement des contenus, dès l'édition 2024, feront l'objet d'une inscription de crédits proportionnée.

C. PRESERVER LES SERVICES A LA POPULATION ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240307-DB2024-03-07-08-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

1. DES SERVICES DE PROXIMITE, POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS

Lors des Débats d'Orientations Budgétaires successifs depuis 2021, la Commune a affiché et réaffirmé son objectif de **disposer de ressources humaines en capacité de répondre aux enjeux d'une « petite ville » et de mettre en œuvre les politiques voulues par l'exécutif municipal**, aussi bien en matière de projets d'aménagement et d'équipement que de services à la population.

La stabilisation, la structuration et la professionnalisation des services municipaux, leur étoffement dans les domaines prioritaires d'intervention de la collectivité sont gages du niveau et de la qualité du service rendu. Un équilibre budgétaire devra être ainsi trouvé afin de **maintenir, voire conforter, une offre de services de proximité, qui répondent aux besoins des habitants.**

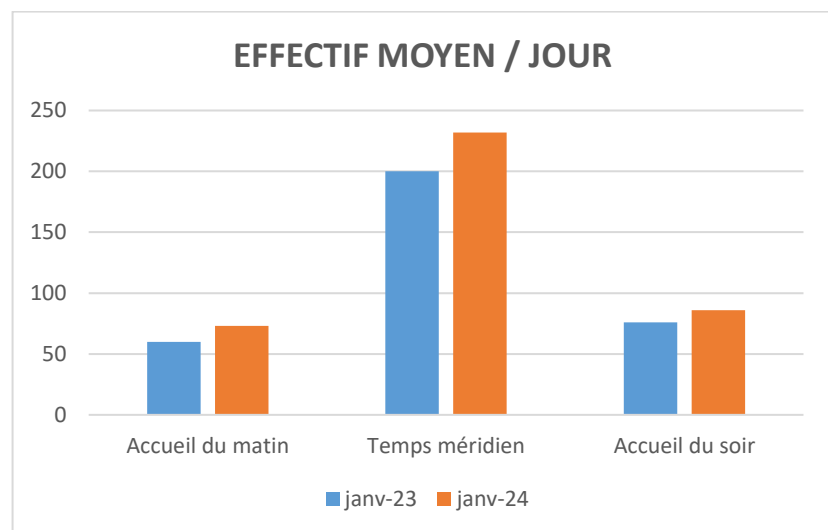
En cohérence avec les **priorités politiques** et les **attentes des habitants**, l'année 2024 sera marquée par :

- **Le renforcement des missions de prévention et de sécurité**, à travers le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).
- La **poursuite du développement du service périscolaire**, prenant en compte une fréquentation croissante des accueils,
- L'appui d'un **chargé de projet « Foire »**, afin de mener à bien le projet de refondation d'un évènement majeur de la vie locale, auquel la population est profondément attachée.

L'importance des services à la population, indispensables au quotidien des habitants et au vivre ensemble, est illustrée ci-après à travers quelques chiffres et graphiques :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

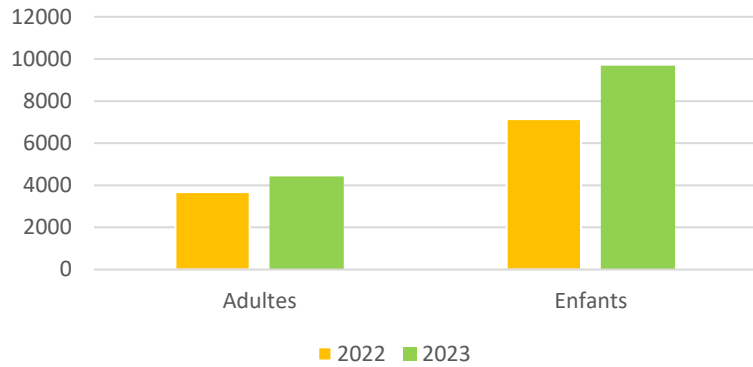
+ 9 à 21% de fréquentation
entre janvier 2023
et janvier 2024



MEDIATHEQUE

342 lecteurs actifs en 2022
397 en 2023 (+ 55)

NOMBRE DE PRÊTS (livres et revues)



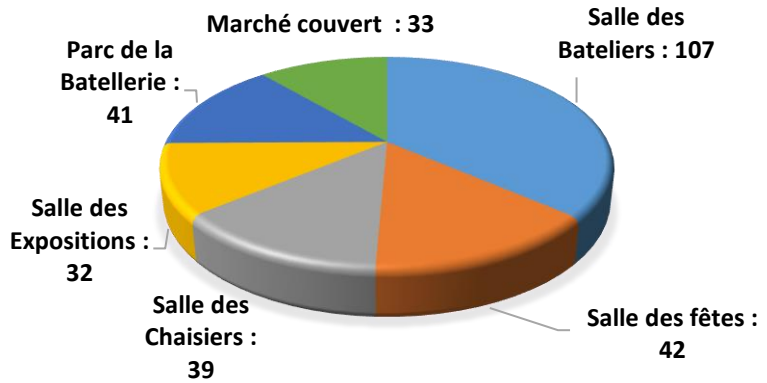
VIE ASSOCIATIVE

Ex. de soutien à la vie associative sur l'année 2023

105 arrêtés de débit de boissons

93 arrêtés d'occupation du domaine public

DEMANDES DE RESERVATIONS D'ESPACES MUNICIPAUX (hors mises à disposition annuelles)



URBANISME

Ex. de dossiers traités sur 2023

32 permis de construire

143 déclarations de travaux

62 certificats d'urbanisme

55 visites de conformité

61 déclarations d'intention d'aliéner

POLICE MUNICIPALE

Ex. d'activités 2023

170 heures aux entrées – sorties d'école

400 contraventions

800 heures de patrouille sur la voie publique

280 arrêtés de voirie

2. UN CADRE DE VIE A ENTREtenir ET A VALORISER

Accusé de réception en préfecture
004-210102638-20240307-DE2024-03-07-08-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

La **préservation de la qualité de vie** constitue une priorité municipale, à traduire budgétairement chaque année. Cela passe par un **maintien des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services techniques municipaux**, en moyens humains comme matériels, ainsi que par la réservation de crédits pour la **conduite d'opérations récurrentes en voiries et réseaux, bâtiments, terrains et cadre de vie**.

L'amélioration, l'aménagement ou la construction d'équipements et d'espaces publics orientent également l'élaboration budgétaire, à travers des programmes de travaux qui peuvent s'étendre sur plusieurs exercices. La poursuite de la mise en œuvre de **l'AP/CP « Valorisation et sécurisation du site des Minimes »**, comme **l'achèvement de l'opération d'aménagement de toilettes au parc de la Batellerie** ou la **réalisation d'un pump-track**, seront notamment à prendre en compte.

ENTRETIEN ET PRESERVATION DU CADRE DE VIE (chiffres 2023)

34 km
de voirie à entretenir

170 heures de
ramassage de feuilles

100 poubelles
urbaines (540 heures)

200 heures d'entretien et de
vérification des aires de jeux

1 500 arbres sur les
espaces publics (hors site
des Mûriers : 300 sujets)

690 heures de tonte
et rotofil (hors stades)

66 heures de tonte des stades
(chiffre réduit en raison
de la sécheresse)

7 000 fleurs plantées
(260 heures)

50 arbres plantés
(50 heures)

La Commune doit établir son budget primitif (BP) en tenant compte de l'analyse du contexte et des priorités politiques fixées pour 2024. L'objet du Rapport d'Orientations Budgétaires est de « **donner le cap** » pour l'élaboration du budget.

Rappelons que la **pression inflationniste** pèse en premier lieu sur les prix des matières premières, des fournitures et de l'énergie, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Par « ricochet » légitime, elle se diffuse aussi à la masse salariale, à travers des mesures décidées par l'Etat. Cette pression inflationniste conduit à **des hausses incompressibles** et à **un niveau de charges élevé, dans la durée**.

Dans ce contexte, la **trajectoire** retenue lors du Débat d'Orientations Budgétaires se voudra **prudente**, suivant un **double objectif** :

- d'une part, **répondre aux attentes de préservation du cadre de vie et de maintien d'une offre de services et d'équipements de qualité**, lesquelles nécessitent **des moyens humains et des matériels adaptés**,
- d'autre part, **préserver une capacité d'autofinancement qui permette de poursuivre les investissements**, gages de soutien à l'activité économique et de développement de la ville à moyen et long terme.

Afin d'atteindre ce double objectif, non dénué de complexité, il conviendra de procéder à une **stricte hiérarchisation des actions et des projets**, de **rechercher toutes sources d'économies** et d'**optimiser les recettes**. Le BP 2024 ne saurait être élaboré non plus sans **une projection sur les exercices futurs, avec un possible étalement, en tant que de besoin, des investissements**.

Face aux crises successives connues depuis 2020, la Commune, forte d'une situation financière saine, a su **faire face et s'adapter**, en préservant les marges de manœuvre indispensables à la mise en œuvre de ses priorités d'action. La trajectoire budgétaire 2024 devra poursuivre dans cette voie.

A. UNE ACCELERATION DE LA HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. CHARGES A CARACTERE GENERAL

Pour rappel, ce chapitre de dépenses intègre l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité (par exemple, entretien des bâtiments, voiries et réseaux, fluides, fournitures et petits équipements, contrats de prestations de services (restauration scolaire, photocopieurs...), assurances, affranchissement et télécommunications, manifestations...).

A ce stade, le cap fixé pour les dépenses à caractère général prend notamment en compte :

- La **réintégration dans le budget général des dépenses relatives au site des Mûriers**, en particulier pour ce qui concerne l'alimentation électrique « commune » avec le Parc des Sports. Cependant, la subvention au budget annexe sera revue à la baisse.
- Une **majoration des crédits alloués à la Foire**, en lien avec le projet de refondation (25 000 € de crédits inscrits au BP 2023).
- Une **augmentation du montant des cotisations d'assurances**, en application des nouveaux marchés conclus au 1^{er} janvier 2024, dans un contexte assurantiel très défavorable aux collectivités,
- Une **hausse probable du coût du repas facturé à la collectivité par le prestataire de restauration scolaire**, dans le cadre du renouvellement du marché, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2024,
- Une **inflation de l'ordre de 2,6% sur l'année 2024**, qui continuera de peser sur l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité.

Les **choix précédemment effectués par la Commune, en matière d'énergie** (adhésions aux groupements de commande du SIEA, réseau de chaleur bois, pompes à chaleur air-eau en remplacement de chaudières gaz), **mais également en matière de rationalisation de certains achats** (adhésion à la plate-forme « acheteur » du Département de l'Ain, marché d'entretien des bâtiments communaux), devraient cependant avoir un **effet bénéfique** sur la hausse des charges à caractère général.

Considérant l'ensemble de ces évolutions, le cap serait ainsi fixé :

BP-DM 2020	BP-DM 2021	BP-DM 2022	BP-DM 2023	CAP 2024
831 350 €	844 000 €	920 000 €	950 000 €	1 020 000 €

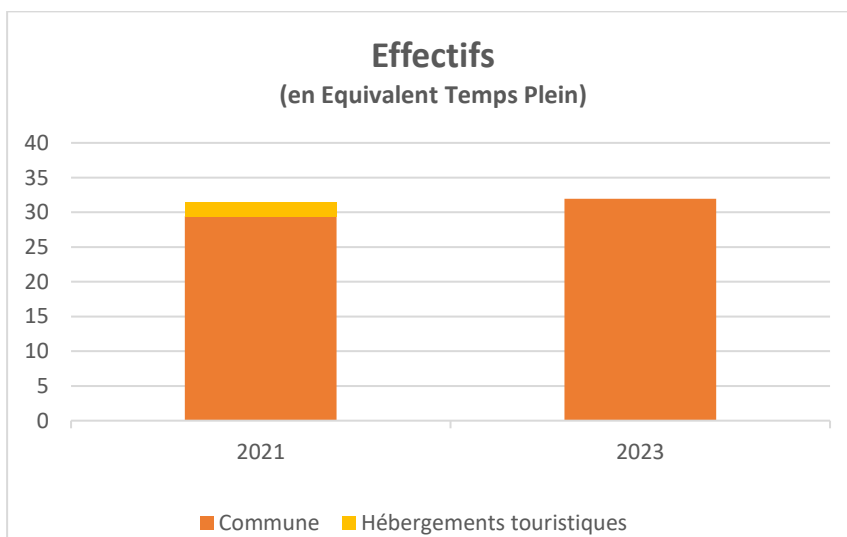
2. DEPENSES DE PERSONNEL

Pour rappel, ce chapitre de dépenses intègre l'ensemble des charges relatives aux fonctions d'employeur de la Commune (par exemple : rémunérations, charges sociales, assurance statutaire, médecine du travail, Centre de Gestion de l'Ain, Comité National d'Action Sociale...).

De manière plus générale, les dépenses de personnel correspondent à des ressources humaines qui permettent à la collectivité de remplir toutes ses missions auprès d'une population qui devrait augmenter et qui sollicite et sollicitera des services.

Depuis 2021, la collectivité a affiché sa volonté de **renforcer progressivement les dépenses de personnel, afin de conforter l'organisation, la structuration et la montée en compétences des services**, indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques. Un **défaut d'attractivité** avait également été constaté, que l'effort budgétaire a contribué à limiter, sinon effacer.

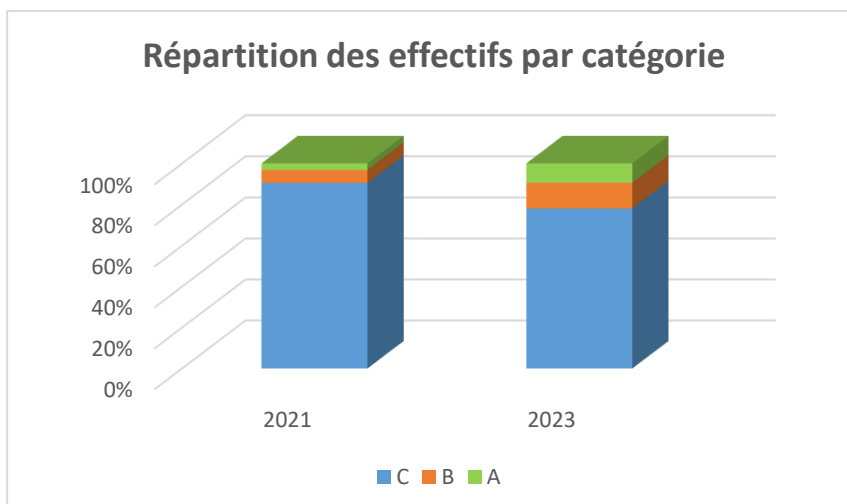
Les résultats de ces choix se lisent à la lecture de quelques indicateurs RH :



Une stabilité globale des effectifs

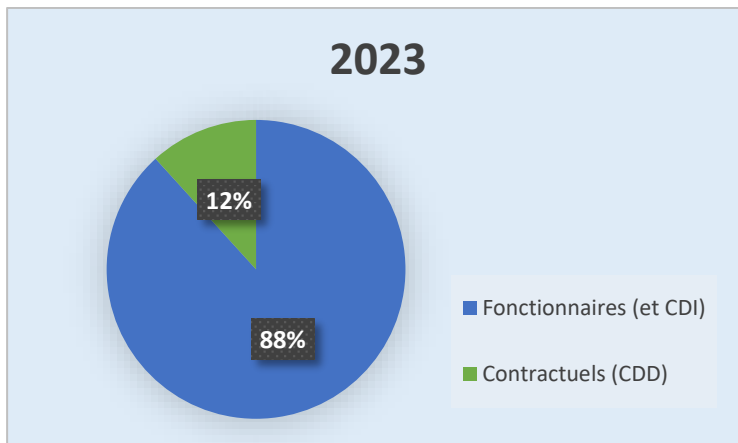
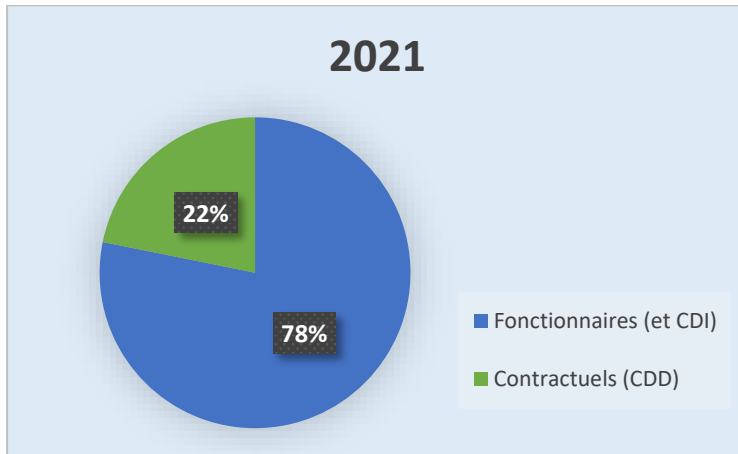
- 2021 : 31,47 ETP.
- 2023 : 31,96 ETP.

Recentrés sur les missions premières de la collectivité
(les 2 postes « Hébergements touristiques » ne sont plus pourvus).



Une répartition entre catégories qui recherche l'adéquation avec les enjeux d'une « petite ville »

Les évolutions se sont faites en interne, par accompagnement de la montée en compétences et la reconnaissance des responsabilités (promotion interne, concours), ou en externe, lors de recrutements à la suite de départs.



Une politique de « déprécarisation »

La réduction du recours aux contractuels sur les emplois permanents de la collectivité contribue à une meilleure stabilité au sein des services.

En 2024, la collectivité poursuivra dans cette direction, en concentrant les efforts de développement des services sur ses priorités politiques, à travers :

- **Le recrutement d'un ASVP**, approuvé par délibération en date du 21 décembre 2023,
- **La création d'un poste de chargé de projet « Foire »**, à temps non complet (0,5 ETP), également approuvée lors du conseil municipal du 21 décembre 2023,
- **La poursuite de l'étoffement du service Périscolaire**, en lien avec la hausse constante des effectifs accueillis et la volonté de renforcer la qualité d'accueil.

La Commune assumera également en année pleine **des mesures relevant de décisions de l'Etat**, comme la **revalorisation du point d'indice** et les **mesures dites « bas de grille »** (1^{er} juillet 2023) et la **majoration de 5 points d'indice** (1^{er} janvier 2024). Comme chaque année, le « **Glissement Vieillesse Technicité** » conduira à une hausse « mécanique » des dépenses de personnel, en lien avec le déroulement des carrières.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

BP-DM 2020	BP-DM 2021	BP-DM 2022	BP-DM 2023	CAP 2024
1 192 684 €	1 220 000 €	1 300 000 €	1 350 000 €	1 500 000 €

3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Pour rappel, ce chapitre de dépenses intègre les indemnités des élus et cotisations afférentes, les subventions aux associations locales, la contribution à l'école privée Saint Joseph (versement du forfait communal, dans le respect des règles de financement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat par les communes d'accueil), au SIEA et au service incendie (allocation vétérance), ainsi que les subventions au CCAS et au budget annexe « Hébergements touristiques ».

Les prévisions établies à ce jour prennent en compte :

- **Le maintien d'un soutien affirmé aux associations locales**, à travers l'attribution de subventions de fonctionnement et le versement du « Ticket Sport Culture », revalorisé de 20€ à 50€ en 2021,
- **Le maintien d'une subvention au CCAS à un niveau minimum de 15 000 €**,
- **Une subvention au budget annexe « Gîte Castel de Valrose »**, qui serait de l'ordre de 50 000 € (contre une subvention au budget annexe « Hébergements touristiques » de 95 000 € en 2023 et 120 000 € en 2022).

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

BP-DM 2020	BP-DM 2021	BP-DM 2022	BP-DM 2023	CAP 2024
357 200 €	487 500 €	435 000 €	425 600 €	380 000 €

4. CHARGES FINANCIERES

En 2020, les intérêts de la dette étaient particulièrement bas, en lien avec la stratégie de désendettement menée sous le mandat précédent, stratégie adoptée afin de pouvoir retrouver une capacité d'endettement, nécessaire à la réalisation de l'opération « Ecoles ».

Ils augmentent progressivement depuis 2021, l'augmentation s'accroissant à compter de 2023, en raison de l'emprunt de 1,5 M€ contracté fin 2022, destiné au financement de la construction de l'école élémentaire. L'exercice 2023 a vu le remboursement de 2 échéances trimestrielles, l'exercice 2024 en comptera 4.

L'encours de dette étant constitué d'emprunts à taux fixe et d'un emprunt à taux révisable adossé sur le livret A, les évolutions demeurent prévisibles.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

BP-DM 2020	BP-DM 2021	BP-DM 2022	BP-DM 2023	CAP 2024
8 113 € (réalisé : 2 727 €)	7 000 €	9 000 €	35 000 €	60 000 € (dont 6 000 € pour les ICNE)

B. UNE AUGMENTATION MESUREE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240307-DE2024-03-07-08-DE
Date de transmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Les estimations de recettes prévisionnelles se veulent prudentes, compte tenu notamment de l'absence de notification par l'Etat des bases prévisionnelles d'imposition, composante majeure des recettes communales (l'état des bases prévisionnelles sera communiqué au plus tard le 31 mars 2024). La **dynamique constatée au compte administratif 2023 est à relativiser** en raison, d'une part, d'une **part notable de recettes exceptionnelles**, d'autre part, d'une **hausse constante des charges**.

1. RECETTES FISCALES

En matière de recettes, le **principal levier** de la Commune est constitué de la **fiscalité issue de la taxe sur le foncier bâti**, dont le produit s'élève en 2023 à **1,5 M€**, sur un total de recettes réelles de 3,6 M€. En **2023**, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été relevé d'un point, permettant de dégager des recettes supplémentaires de l'ordre de 42 000 € / an et contribuant à préserver la capacité d'autofinancement de la commune.

La **revalorisation forfaitaire des bases fiscales**, fixée par l'Etat, a été établie à **3,9%**, contre 7,10% en 2023 ; pour mémoire, cette revalorisation est liée au niveau de l'inflation. Elle est indépendante d'une **possible évolution « physique » des bases** du foncier bâti. Cette évolution dépend du dynamisme des constructions et, par conséquent, du nombre de contribuables.

Cette revalorisation conduira à **une évolution à la hausse des recettes fiscales, indépendamment des taux**. Les prévisions budgétaires sont établies avec une **hypothèse de maintien des taux**, qui devra être confirmée lors du vote du budget primitif.

En revanche, après une hausse conséquente et inédite en 2023 (145 000 €, contre un montant de l'ordre de 65 000 à 90 000 € les années précédentes), les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** devraient connaître **une inflexion à la baisse**. Pour mémoire, les DMTO générés sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants sont placés dans un **fonds de péréquation départemental** ; le montant du fonds est réparti par délibération du Conseil départemental, en fonction de plusieurs critères (notamment la population, l'effort fiscal et les dépenses d'équipement). La **baisse du nombre de transactions immobilières** devrait produire ses effets sur le montant des DMTO dès 2024.

L'attribution de compensation versée par la CCVSC **serait maintenue à l'identique de 2023** (59 000 €), en l'absence de nouveaux transferts de charges.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

BP-DM 2020	BP-DM 2021	BP-DM 2022	BP-DM 2023	CAP 2024
2 023 296 €	1 948 000 €	2 020 000 €	2 214 000 €	2 285 000 €

2. DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

Au regard de la Loi de Finances 2024, les **dotations de l'Etat** seraient **stables** pour ce qui concerne la **dotation forfaitaire** et la **Dotation Nationale de Péréquation**. La **Dotation de Solidarité Rurale** serait **revalorisée**.

La **prestation de la CAF de l'Ain en soutien à l'accueil périscolaire** a été **suspendue en 2023**, compte tenu de la vacance sur le poste de direction et des critères de diplômes applicables aux animateurs. Les conditions et les modalités de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF seront attentivement examinées, afin de pouvoir de nouveau, à terme, bénéficier de ce dispositif. **En l'état, aucune recette ne sera inscrite pour 2024.**

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

BP-DM 2020	BP-DM 2021	BP-DM 2022	BP-DM 2023	CAP 2024
734 400 €	771 000 €	784 000 €	800 000 €	800 000 €

3. AUTRES RECETTES

Avec des effets bien moindres qu'en matière fiscale, la Commune est en mesure d'intervenir sur le **niveau des tarifs des services publics locaux et des redevances d'occupation du domaine public** (restaurant scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, droits de place, locations de salles...). Ces recettes sont de l'ordre de 220 000 à 240 000 €, dont plus de 70% liés au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

Un **nouveau marché de restauration scolaire** sera conclu courant 2024, pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2024. Celui-ci se traduira probablement par une augmentation substantielle des coûts supportés par la Commune. Aussi, un travail sera mené au cours du 1^{er} semestre 2024 en vue d'une **révision des tarifs du restaurant scolaire**. Pour mémoire, ces tarifs sont inchangés depuis 2018.

Les revenus des immeubles seraient stables, provenant principalement des loyers de la gendarmerie, du loyer de l'appartement situé place du Marché et des locations de la salle des fêtes.

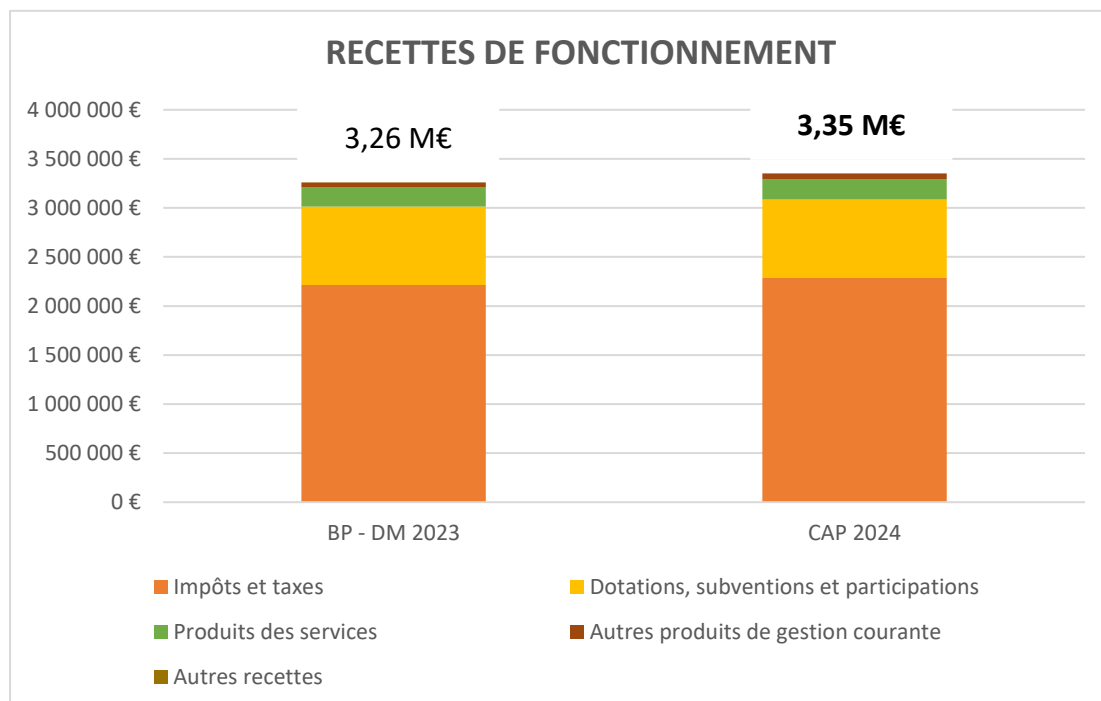
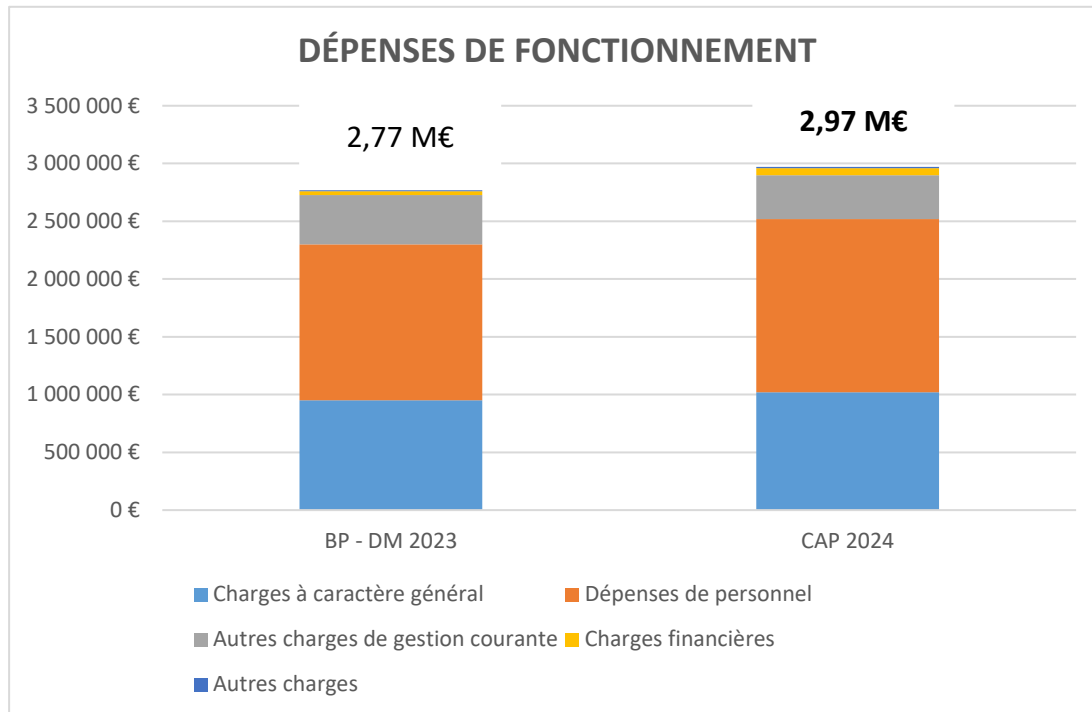
Les **estimations de recettes liées aux remboursements de l'assurance statutaire ou de la CPAM en cas d'absences d'agents** resteront **prudentes**. Du fait de leur nature, ces recettes sont difficilement prévisibles.

A ce jour, **aucune recette exceptionnelle** n'est inscrite.

C. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT QUI SE BASSE

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240307-DE2024-03-07-08-DE
Date de récépissé : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

1. PROSPECTIVE GLOBALE DEPENSES / RECETTES



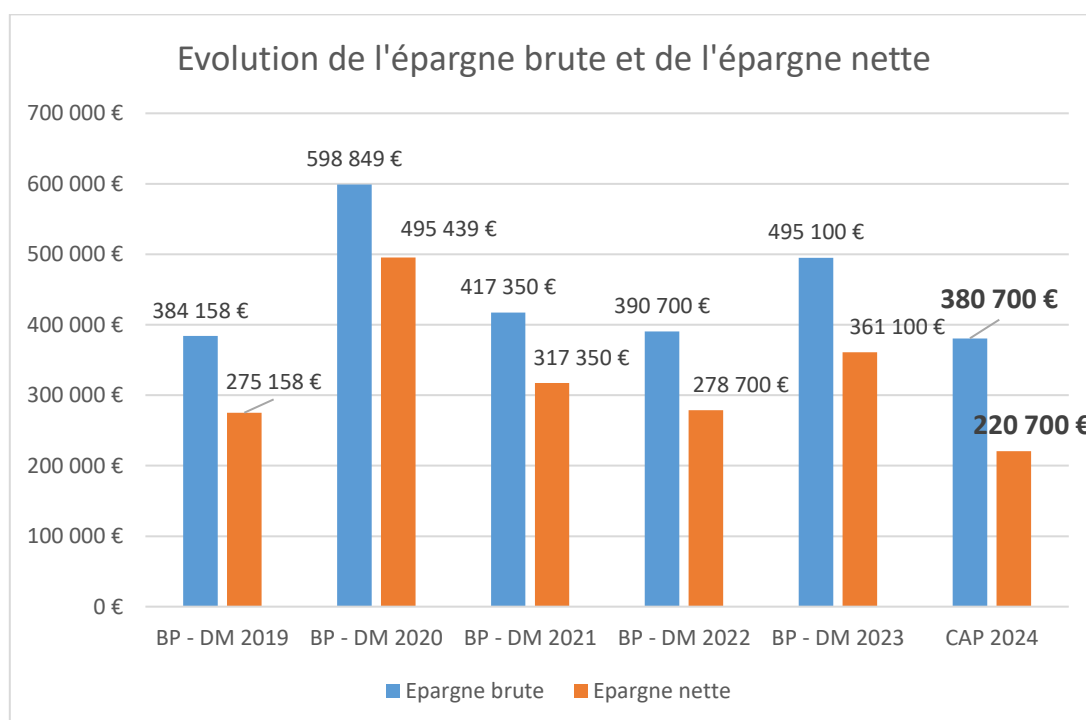
En 2024, la tendance serait à **un accroissement des dépenses supérieur à la hausse des recettes**, ce qui devra inciter à la **vigilance**, ainsi qu'à une **priorisation forte des investissements**.

2. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La **capacité d'autofinancement**, correspondant au **solde entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement**, sert au financement des investissements de la Commune par ses propres moyens. Elle constitue **l'épargne brute**, qui devient épargne **nette après déduction du remboursement en capital des emprunts**.

Le remboursement en capital des emprunts sur l'exercice 2024 tient compte de l'emprunt de 1,5 M€ contracté fin 2022 (financement de l'école élémentaire), qui fera l'objet de 4 échéances trimestrielles, contre 2 en 2023. Cela porte le remboursement en capital des emprunts à hauteur de 160 000 €, contre 134 000 € en 2023.

Considérant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes affichées au présent DOB, ainsi que la hausse du remboursement en capital des emprunts, la capacité d'autofinancement se tasserait fortement en 2024. L'atteinte d'une **capacité d'autofinancement brute à hauteur de 380 000 €** est un **objectif minimal**. Les efforts à consentir sur les dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes seront à ajuster en conséquence lors de l'élaboration du BP.



D. LES PERSPECTIVES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240307-DE2024-03-07-08-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2024

1. LES CHOIX D'INVESTISSEMENT

Les **arbitrages définitifs sur le programme d'investissements 2024** seront rendus dans le cadre du **vote du budget primitif**. Les investissements retenus devront bien entendu être conformes aux capacités budgétaires de la Commune.

En la matière, compte tenu de la trajectoire prévisionnelle des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, ainsi que de la hausse du remboursement en capital des emprunts, il conviendra :

- D'une part d'identifier et de **solliciter toutes sources de financement extérieures** (Etat, collectivités locales, autres organismes...), afin d'optimiser le co-financement des projets,
- D'autre part de **prioriser fortement les dépenses d'équipement**, plusieurs critères pouvant être pris en compte (projets structurants ou intégration dans une programmation pluriannuelle, contribution à la transition écologique, opérations éligibles à des subventions, impact sur les charges de fonctionnement, obligations réglementaires...).

Cet objectif de priorisation est traduit dans le schéma en page suivante.

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240307-DB2024-03-07-08-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

RECONSTRUCTION DES ECOLES

MICK MICHEYL

Compléments de crédits

Coût global estimé
à 7,5 M€ TTC

Phase d'aménagement
transitoire aux abords

SECURITE DU SITE DES MINIMES

AP/CP 2021-2024

Enveloppe globale
de 321 000 €

CENTRE-BOURG

Etudes pré-opérationnelles
à la création d'une ZAC

Acquisitions foncières
(portages en cours
ou opportunités)

ZONE DE DETENTE ET DE LOISIRS SITE DES MURIERS

Schéma directeur
d'aménagement

Séparation des réseaux
électriques site des Mûriers /
Parc des Sports

Pump-track

OPERATIONS STRUCTURANTES ET STRATEGIQUES

2

PROGRAMMES PLURIANNUELS

3

SOBRIETE ENERGETIQUE

AP/CP 2023-2026

Enveloppe globale
de 243 500 €

PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS

1

4

REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS

160 000 €

AUTRES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A arbitrer en fonction
des marges de manœuvre
budgétaires

OPERATIONS RECURRENTES

Voiries et réseaux

Bâtiments et terrains

Cadre de vie

Matériels et outillages

2. LES SOURCES DE FINANCEMENT, HORS CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT ET RECOURS A L'EMPRUNT

FCTVA

Pour 2024, le montant du FCTVA, calculé sur les dépenses d'équipement réalisées en N-2, soit 2022, est estimé à 250 000 €. Ce montant est en retrait par rapport à 2023 (530 000 €), exercice qui a bénéficié d'un FCVTA « majoré », en raison d'une part des travaux de reconstruction de l'école maternelle menés en 2021, d'autre part d'une procédure de réintégration de frais d'études, réalisée sur ce même exercice. Il est cependant largement supérieur aux années précédentes (73 000 € en 2022, 97 000 € en 2021).

Le FCTVA repartira à la hausse en 2025, avec la prise en compte des dépenses de reconstruction de l'école élémentaire mandatées en 2023.

Taxe d'aménagement

Les estimations en matière de recettes de taxe d'aménagement revêtent une certaine complexité, compte tenu du **décalage entre la réalisation des constructions et le reversement effectif à la Commune**, par l'intermédiaire des services de l'Etat.

En 2023, la taxe d'aménagement a connu une envolée, à hauteur de 130 000 €, après un niveau de recettes particulièrement bas lors des exercices précédents (42 000 € en 2022 et 60 900 € en 2021).

Pour rappel, par **délibération en date du 21 septembre 2022**, le conseil municipal a **relevé le taux de la taxe d'aménagement de 4 à 5%** et **supprimé un certain nombre d'exonérations**. Cette révision est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Elle devrait produire progressivement ses effets.

En outre, le **partage de la taxe d'aménagement entre la CCVSC et la Commune**, pour les constructions implantées au sein du parc d'activités communautaire, est effectif pour les demandes d'autorisations déposées à compter du 1^{er} juillet 2022. L'impact sera progressivement à prendre en considération, étant précisé que les recettes seront perçues par la Commune, puis reversées à l'intercommunalité.

Considérant ces données, ainsi que les difficultés rencontrées par le secteur de la construction, dans le neuf notamment, il conviendra de **rester prudent dans l'estimation du produit de la taxe d'aménagement, à un niveau de 50 à 60 000 €.**

Subventions

La Commune mène une **politique active de recherche de financements** auprès des partenaires extérieurs, parvenant à un taux de subventions conséquent pour certains projets. **Cette orientation sera poursuivie**, afin de maximiser les possibilités de co-financement.

Au BP 2024, le montant de subventions à inscrire est estimé à ce stade à 100 000 €, sur la base des dossiers ayant fait l'objet d'une notification d'attribution fin 2023. D'autres dossiers sont en cours d'instruction, pour un montant total de demandes de l'ordre de 200 000 €.

De nouvelles subventions seront sollicitées, en lien avec les projets retenus dans le cadre des arbitrages budgétaires. **L'obtention préalable de subventions pourrait conditionner l'approbation de certains projets d'investissement.**

3. L'EVOLUTION DE LA DETTE

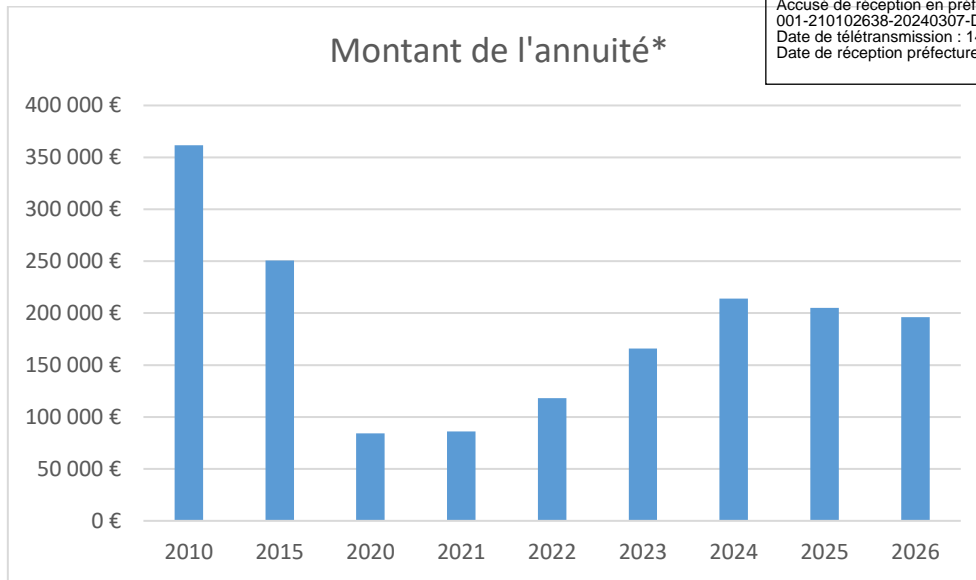
Aux fins de **financement de l'opération « Ecoles »**, la Commune a recouru sur la période 2020-2022 à **2 emprunts de long terme**, l'un de 1 M€ (école maternelle), l'autre de 1,5 M€ (école élémentaire). Ce recours à l'emprunt a été permis par la situation financière de la Commune, saine, et par la stratégie de désendettement menée sous le précédent mandat.

La dette est aujourd'hui structurée comme suit :

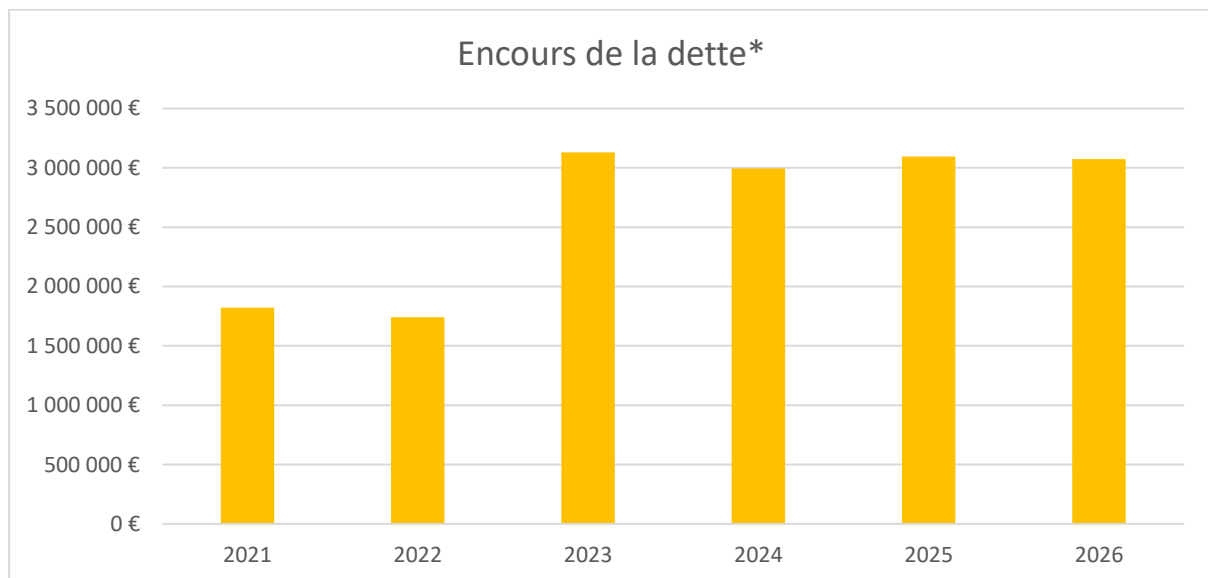
Organisme prêteur	Objet	Décision	Durée	Taux		Dette en	
						A l'origine	Au 1er janvier 2024
Caisse d'Epargne	Travaux Mairie	16/12/2014	10 ans	1,65%	fixe	320 000,00 €	42 940,25 €
Caisse des dépôts	Travaux Salle des fêtes	20/10/2016	20 ans	0,00%	fixe	800 000,00 €	560 000,00 €
Caisse des dépôts	Ecoles / Tranche ferme (école maternelle)	11/12/2020	25 ans	0,63%	fixe	1 000 000,00 €	916 290,42 €
Caisse d'Epargne	Ecoles / Tranche optionnelle (école élémentaire)	14/12/2022	25 ans	3,20%	révisable (livret A + 0,2%)	1 500 000,00 €	1 477 355,05 €
						3 620 000,00 €	2 996 585,72 €

En 2024, ces emprunts porteront le montant de l'annuité totale à 214 000 €, l'annuité étant constituée du remboursement en capital, en section d'investissement (160 000 €), et du paiement des intérêts, en section de fonctionnement (54 000 €). Les taux fixes et le taux adossé au livret A préservent la collectivité de toute volatilité.

L'emprunt contracté en 2015 auprès de la Caisse d'Epargne pour les travaux d'aménagement de la mairie arrivera à son terme en 2025/2026 (- 35 000 € d'annuité). A cette même échéance, il conviendra d'ajouter le **remboursement de l'emprunt à 0%, accordé par la CAF de l'Ain** pour un montant de 98 000 €, contribuant au financement des locaux périscolaires au sein des nouvelles écoles (+ 20 000 € d'annuité, sur 5 ans). Cet emprunt à taux 0 est associé à une subvention de 64 000 €. Il n'est pas, à ce stade, réalisé.



L'encours de dette s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 2 996 585 € :



**Les graphiques retiennent comme hypothèses :*

- *Un taux de 3,20% (soit taux du livret A au 01/02/2024 + 0,20%) pour l'emprunt de 1,5 M€ relatif à l'école élémentaire,*
- *Une réalisation de l'emprunt accordé par la CAF en 2024, avec une 1^{ère} annuité en 2025.*

En 2023, une recette d'emprunt de court terme, dit « emprunt FCTVA », avait été inscrite au BP à hauteur de 283 000 €, révisée à 209 000 € lors de la DM n°1. Compte tenu de l'exécution budgétaire constatée au 4^{ème} trimestre 2023, cet emprunt n'a pas été réalisé.

Dans la continuité de l'option retenue en 2023, seule une recette d'emprunt dit « emprunt FCTVA » pourrait être inscrite au BP 2024 ; le cas échéant, cet emprunt serait à rembourser à court terme, en mobilisant les recettes de FCTVA à percevoir sur les exercices suivants.

E. ZOOM SUR LE BUDGET ANNEXE « GITE CASTEL DE VALROSE »

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240307-DB2024-03-07-08-DE
Date de transmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Au 1^{er} janvier 2024, du fait de la fermeture définitive du camping municipal « Les Mûriers », le budget annexe « Hébergements touristiques » est devenu **budget annexe « Gîte Castel de Valrose »**. Cette évolution contribuera à une **meilleure identification des charges et des recettes propres à cet hébergement et, par conséquent, du poids financier qu'il représente pour la Commune.**

Le gîte sera **ouvert de février à décembre 2024**, une période identique à l'année 2023, ce qui facilitera l'estimation des recettes, les tarifs étant inchangés après avoir fait l'objet d'une augmentation au 1^{er} janvier 2023.

Les **principales tâches nécessaires à l'exploitation du gîte et à l'accueil des clients** (commercialisation, conciergerie, blanchisserie, entretien des locaux, des espaces verts et de la piscine) seront **externalisées**, comme en 2023.

Les dépenses contraintes sont de deux ordres :

- Le **versement d'une rente**, prévue dans les conditions portant sur le legs du gîte, d'un montant annuel de **28 000 €**.
- **L'annuité de l'emprunt** de 150 000 € contracté en 2018 pour l'aménagement du gîte, d'une durée de 15 ans, à taux fixe de 1,27%, cette annuité s'élevant à **11 000 €**.

En investissement, compte tenu du **caractère très énergivore du bâtiment**, la collectivité examinera la **possibilité de réaliser des travaux de rénovation**, tels le remplacement des menuiseries. Cependant ces travaux sont particulièrement coûteux, alors que **les marges de manœuvre budgétaires demeurent faibles**, l'exploitation du gîte étant déficitaire et nécessitant le versement d'une subvention du budget principal « Ville ». Toute hausse de cette subvention impacte à la baisse la capacité d'autofinancement de la Commune. A ce stade, le montant de cette **subvention** est **envisagé à hauteur de 50 000 €**.